

## **REGLEMENT DE L'ANEAS RELATIF AUX FRAIS, INDEMNITES ET AUTRES DEDOMMAGEMENTS**

### **DES MEMBRES DU COMITE ET DES AUTRES INTERVENANTS**

#### **Article 1 – frais de déplacements**

Lorsqu'un membre du comité doit se déplacer dans le cadre de ses fonctions pour l'ANEAS, les frais de déplacements lui sont remboursés selon le tarif des transports publics en 2<sup>e</sup> classe, tarif entier.

#### **Article 2 – frais de repas**

L'ANEAS prend en charge au maximum deux repas par année en marge des séances du comité, jusqu'à concurrence de Fr. 60.- par repas et par membre du comité.

#### **Article 3 – frais de logement**

Lorsqu'un membre du comité doit se déplacer dans le cadre de ses fonctions pour l'ANEAS et que les horaires des transports publics ne lui permettent pas de rentrer à son domicile en soirée, les frais de logement lui sont remboursés jusqu'à concurrence de Fr. 150.- par nuitée.

#### **Article 4 – indemnité d'absence**

Lorsqu'un membre du comité doit prendre congé au plan professionnel pour assumer ses fonctions pour l'ANEAS, il a droit à une indemnité de Fr. 200.- par demi-jour d'absence professionnelle.

Cette indemnité d'absence inclut les éventuels frais de repas.

#### **Article 5 – indemnité pour la comptabilité de l'ANEAS**

Le membre du comité qui se charge de tenir la comptabilité de l'ANEAS a droit à une indemnité de Fr. 1'200.- par année.

Si le membre du comité se charge de tenir la comptabilité de l'ANEAS sur une période inférieure à une année, l'indemnité lui est versée pro rata temporis.

#### **Article 6 – Travail extraordinaire**

Lorsqu'un membre du comité doit assumer une tâche particulière, notamment de secrétariat, il est rémunéré à hauteur Fr. 25.- par heure.

#### **Article 7 – Conférenciers**

Lors des conférences gratuites organisées par l'ANEAS, le défraiement des intervenants s'élève à Fr. 500.- par conférencier. A cette somme s'ajoutent les frais de déplacement et un cadeau d'une valeur de Fr. 50.- au maximum.